

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les missions afférentes au CHSCT sont exercées par le comité Technique (ordre du jour et secrétariat spécifiques)

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher intervient en matière de santé et de sécurité au travail pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, agents de droit privé).

En effet, les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents au moins ont leur propre CHSCT.

Fonctionnement :

Il s'agit d'une instance paritaire composée pour moitié de représentants des collectivités et pour moitié de représentants du personnel. Le comité a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Saisine :

Le Centre de Gestion assure le secrétariat du CHSCT consulté obligatoirement pour tout ce qui concerne les domaines traitant de la santé et de la sécurité des agents des Collectivités et Etablissements Publics et en particulier sur les dossiers suivants :

- Décisions quant aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents
- Projets de construction ou d'aménagement de locaux
- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Aménagements de postes des personnes reconnues travailleurs handicapés, reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Règlements, registres et autres consignes adoptés en matière de santé et sécurité au travail

A savoir :

Le CHSCT doit connaître tous les accidents de travail et maladies professionnelles.

Pour les Collectivités n'étant pas adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion, il est obligatoire d'adresser le formulaire « **déclaration d'accident** » à l'attention du Service Prévention du Centre de Gestion.